

# L'Info des Bordeaux SPECIAL ENRICHISSEMENT

Bienvenue sur la Planète Bordeaux

*Beychac, le 30 septembre 2016*

## TECHNIQUE

### ENRICHISSEMENT EN BORDEAUX CLAIRET, BORDEAUX ROUGE ET BORDEAUX SUPERIEUR ROUGE

L'arrêté préfectoral de ce 28 septembre ([consultable en cliquant](#)) autorise l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de 1%vol pour les cépages rouges Merlot, Cabernet-Franc et Malbec pour les AOC Bordeaux Clairet, Bordeaux rouge et Bordeaux Supérieur rouge.

### POUR MEMOIRE :

Vous trouverez :

- [en cliquant ici](#), l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2016 autorisant l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de 1,5 %vol pour le Crémant de Bordeaux (blanc et rosé).
- [en cliquant ici](#), l'arrêté préfectoral du 9 septembre autorisant l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de 1,5%vol pour les AOC Bordeaux blanc sec, Bordeaux blanc avec sucres résiduels (complétées ou non de la mention Haut-Benauge).
- [en cliquant ici](#), l'arrêté préfectoral du 21 septembre autorisant l'enrichissement par sucrage à sec à hauteur de 1,5%vol pour les Bordeaux rosés.

### TELEDECLARATION ENRICHISSEMENT

Les déclarations de pratiques œnologiques seront également dématérialisées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017. Cela suppose d'avoir un compte Prodou@ne et de souscrire aux télédéclarations.

Pour vous aider dans vos démarches : <https://pro.douane.gouv.fr>, onglet « téléservices disponibles », « fiscalité », « viticulture : OENO - Dématérialisation des déclarations des pratiques œnologiques ».

**Nous vous remercions de votre lecture.  
Votre Syndicat.**